

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2019 À DIX-NEUF HEURES
QUARANTE-CINQ (19 h 45) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 45**

Résolution 19-12-679

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019 à 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-12-680

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET DU 12 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 9 décembre 2019 et du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 9 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

Résolution 19-12-681

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES -AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE OPTI-VITE DE DOLBEAU INC. À MÊME LE FONDS D'AIDE À L'IMMOBILISATION DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse Opti-vite de Dolbeau inc. déposait une demande d'aide à la Ville de Dolbeau-Mistassini concernant le renouvellement d'équipements d'entraînement et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse Opti-vite de Dolbeau inc. souhaite demeurer au club dynamique et attractif pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements ont déjà été remplacés, mais qu'il reste un certain montant à investir sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans le fonds d'aide aux organismes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise une aide d'un montant de 5 000 \$ au Club de patinage de vitesse les Opti-Vite de Dolbeau inc. afin que cet organisme à but non lucratif puisse compléter son investissement dans le renouvellement de matériel de sécurité;

QUE cette aide soit prise à même le fonds d'aide à l'immobilisation pour les organismes tel que prévu au budget.

Résolution 19-12-682

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 12 décembre 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 4 484 999,18 \$ dont 4 129 557,25 \$ sont des comptes payés et 355 441,93 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2019 totalisant un montant de 4 484 999,18 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 19-12-683

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 12 décembre 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 3 600 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 16 décembre 2019 pour un montant de 3 600 \$.

Résolution 19-12-684

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec accorde à l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine vingt (20) unités admissibles au programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit s'engager à assumer dix pour cent (10 %) des coûts reliés à cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à assumer dix pour cent (10 %) des coûts reliés à cette entente;

QUE le conseil municipal accepte l'entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine et la Ville de Dolbeau-Mistassini comprenant vingt (20) unités admissibles au programme Supplément au loyer - Marché privé (SL1);

QUE le conseil municipal confie la gestion des vingt (20) unités à l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir.

Résolution 19-12-685

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC SUR L'HABITATION SOCIALE DU PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale du programme du Supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale du programme du Supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer dix pour cent (10 %) du coût;

QUE le conseil municipal autorise l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine à gérer les subventions;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir.

Résolution 19-12-686

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE POUR DEUX (2) UNITÉS DE LOGEMENT, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente du programme Supplément au loyer à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour deux (2) unités de logement et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente du programme Supplément au loyer à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine pour deux (2) unités de logement;

QUE le conseil municipal s'engage à participer jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du supplément au loyer;

QUE le conseil municipal autorise l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine à gérer les subventions;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente à intervenir.

Résolution 19-12-687

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE POUR BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'*Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques* à intervenir avec Hydro-Québec et l'*Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques*, dossier 1402-012, pour l'installation de ladite borne de recharge de véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'*Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques* et l'*Établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques*, dossier 1402-012;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents ci-haut mentionnés;

Résolution 19-12-688

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI-NORMANDIN-ST-FÉLICIEN POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit annuellement adopter le budget de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 805 264 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 074 272 \$ auquel est appliqué un amortissement de 145 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 124 008 \$ pour un budget équilibré à 805 264 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le budget 2020 de la Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini, Normandin-St-Félicien lequel montre des revenus totaux de 805 264 \$ et des dépenses totales (frais d'opération) de 1 074 272 \$ auquel est appliqué un amortissement de 145 000 \$ ainsi qu'une appropriation du surplus de l'ordre de 124 008 \$ pour un budget équilibré à 805 264 \$.

Résolution 19-12-689

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU BUDGET DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ MARIA CHAPDELAINÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance du budget 2020 de Transport collectif Maria-Chapdelaine et du budget 2020 de Transport adapté Maria-Chapdelaine totalisant un montant de 742 332 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été dûment adopté par les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport adapté Maria-Chapdelaine pour un montant de 46 904 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation pour la municipalité a été établie, et ce, pour le Transport collectif pour un montant de 35 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget 2020 de Transport collectif Maria-Chapdelaine et du budget 2020 de Transport adapté Maria-Chapdelaine;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte la cotisation établie pour 2020, soit un montant de 46 904 \$ pour Transport adapté Maria-Chapdelaine et un montant de 35 000 \$ pour Transport collectif Maria-Chapdelaine totalisant la somme de 81 904 \$.

Résolution 19-12-690

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-19 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1769-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1769-19 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et une taxe spéciale sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

Résolution 19-12-691

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-19 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1770-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1770-19 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 19-12-692

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-19
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1771-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1771-19 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-12-693

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-19
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1772-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1772-19 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 19-12-694

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-19
AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA
RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES
INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1773-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1773-19 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Résolution 19-12-695

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1774-19 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1774-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1774-19 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020.

Résolution 19-12-696

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1775-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1775-19 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 19-12-697

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1776-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1776-19 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 19-12-698

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1777-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 813 800 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1777-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1777-19 décrétant un emprunt et une dépense de 813 800 \$ pour l'achat de machineries.

Résolution 19-12-699

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-19
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 98 800 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1778-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1778-19 décrétant un emprunt et une dépense de 98 800 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 19-12-700

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1779-19
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 45 100 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1779-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1779-19 décrétant un emprunt et une dépense de 45 100 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

Résolution 19-12-701

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-19
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 263 900 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1780-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1780-19 décrétant un emprunt et une dépense de 263 900 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 19-12-702

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-19
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 341 700 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1781-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1781-19 décrétant un emprunt et une dépense de 341 700 \$ pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Résolution 19-12-703

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-19
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 76 500 \$ POUR DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1782-19;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1782-19 décrétant un emprunt et une dépense de 76 500 \$ pour des honoraires professionnels.

Résolution 19-12-704

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES DES QUATRE (4) USINES DE CONGÉLATION ET TRANSFORMATION DE BLEUETS

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) sociétés, soit Bleuets Mistassini Itée, Bleuets Sauvages du Nord inc., Usine de congélation de St-Bruno inc. et Bleuets Nordic inc., désirent rejeter leurs eaux usées industrielles dans le réseau sanitaire municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer les quatre (4) nouveaux protocoles d'ententes qui seront valides jusqu'au 31 décembre 2020.

Résolution 19-12-705

1-C-S : DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-14 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Comme prévu dans le Règlement numéro 1563-14, le greffier dépose un extrait du registre public lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

Résolution 19-12-706

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 02.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-12-707

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 03.

Comme aucun journaliste n'était présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-12-708

VOEUX DE NOËL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire et les conseillers profitent de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous un très joyeux temps des Fêtes.

Résolution 19-12-709

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 03.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 27 JANVIER 2020.